



**Proposition de versement d'avances financières
aux entreprises d'insertion pour 2017**

Rapport n° CP/2017/050

Service gestionnaire :

G31011 - Unité Accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du versement, au titre de 2017, d'une avance financière à ces structures, à hauteur de 70% de la subvention départementale attribuée en 2016.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département du Bas-Rhin développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en particulier les entreprises d'insertion.

Le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et en application de la délibération CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA dans les entreprises d'insertion.

Par délibération du 14 Décembre 2015, le Département du Bas-Rhin a pris acte de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président du Conseil Départemental à attribuer et payer des avances sur certaines subventions.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux 20 entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure.

En 2015, ces entreprises ont salarié 651 bénéficiaires du RSA dont 51 recrutements supplémentaires par rapport aux critères de financement prévus par la convention. Pour 2016 et 2017, 78 recrutements supplémentaires sont prévus.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider du versement d'avances plafonnées à 70% du montant de la subvention attribuée en 2016 aux entreprises d'insertion. Le tableau annexé indique le montant des avances proposées par structure pour un montant total de 1 370 147,10 €.

Cette mesure aurait pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Les commissions territoriales Nord et Ouest réunies le 12 décembre 2016, Eurométropole réunie le 15 décembre 2016, Sud réunie le 16 décembre 2016, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 969 590,00 €	3 055 134,00 €	1 370 147,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des avances financières, représentant 70% du montant des subventions attribuées en 2016, d'un montant total de 1 370 147,10 € à l'ensemble des structures figurant dans les tableaux annexés.

- charge son président de mettre en œuvre ces dispositions.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY